Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 091-269100905-20260925-DEL_2026_017-DE

Paray Vieille Poste
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

# VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

## Séance ordinaire du 25 septembre 2026

---

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice | **11** |
| Présents | 8 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 11 |

**Présents :**
Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Hélène COLELLA, Patricia FRESNEAU, Thierry AURIAT, Marie-Noëlle LE BEUZ, Michèle PRIEUR, Claude LABBE

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**
Carole OUVRARD a donné pouvoir à Patricia FRESNEAU, Claudette SERGENT a donné pouvoir à Claude LABBE, Colette BENOIST a donné pouvoir à Colette BENOIST

**Secrétaire de séance :** Leslie VEFFOND

---

## *DELIBERATION N° DEL_2026_017*

## OBJET: ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établi en application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, organise le fonctionnement et les formes de travail de l'instance, en complément des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il doit être adopté dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil d'Administration.

Il convient d'adopter ce règlement qui porte sur :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 091-269100905-20260925-DEL_2026_017-DE

- la tenue et l'organisation des séances du Conseil d'Administration ;
- le droit d'information, d'expression et de proposition des administrateurs ;
- le déroulement des débats et le fonctionnement des votes ;
- l'exécution et le suivi des délibérations du CCAS ;
- les dispositions diverses relatives aux commissions de travail, au rôle de la direction du CCAS, à la confidentialité des données et aux supports d'information.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-8 et R. 123-7 à R. 123-28,
VU l'article R. 123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28,

Après avoir délibéré **à l'unanimité,**

**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS relatif à ses modalités de fonctionnement, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 25 septembre 2026.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Président du CCAS